



COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

DU MARDI 2 JUIN 2020

L'An Deux Mille Vingt, le deux juin à dix-neuf heures, en application des articles L 2121-7 et L 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), s'est réuni le Conseil Municipal de la commune de PORSPODER exceptionnellement dans la Salle Herri LEON.

Etaient présents tous les conseillers en exercice à l'exception de :

- Mme Bénédicte MADON qui donne pouvoir à M. Gaël HAMAYON,
- Mme Ariane ARISTARQUE qui donne pouvoir à M. Yves ROBIN, le Maire.

Mme Lysiane JONCQUEUR a été élue secrétaire de séance (article L.2121-5 du CGCT).

Monsieur le Maire donne lecture aux conseillers municipaux du procès-verbal de la séance précédente du 25 mai 2020.

1. Désignation des commissions municipales et fixation du nombre des membres

Dans le cadre du fonctionnement optimum du Conseil municipal, il est proposé de créer 6 commissions, intitulées comme mentionnées ci-après et composées chacune de plusieurs membres. Les commissions auront à émettre un avis sur les dossiers qui leur seront soumis et sont toutes présidées, de droit, par Monsieur le Maire.

1 – Commission travaux, urbanisme, environnement, mobilités

Composition : 9 membres (8 majorité + 1 minorité)

2 – Commission finances et relations économiques

Composition : 6 membres (5 majorité + 1 minorité)

3 – Commission enfances, jeunesse et sports

Composition : 7 membres (6 majorité + 1 minorité)

4 – Commission affaires sociales, insertion et lien intergénérationnel

Composition : 6 membres (5 majorité + 1 minorité)

5 – Commission affaires générales, médiation, sécurité et associations

Composition : 7 membres (6 majorité + 1 minorité)

6 – Commission communication, culture et patrimoine

Composition : 11 membres (10 majorité + 1 minorité)

2. Nomination des représentants à la commission n°1

Vu la délibération de ce jour instituant 6 commissions municipales et fixant le nombre de membres à 9, il est proposé au Conseil Municipal de désigner les commissaires appelés à siéger au sein de la **Commission Travaux-Urbanisme-Environnement-Mobilités**, le Maire étant membre de droit.

Sont nommés membres de la commission :

Patrick BRIEND	Manuel COMBES	Jacques BASCOULES
Franck PEROUAS	Marie HASCOET	Alain LE DALL
Florence CABON	Guy LE DUFF	Bénédicte MADON

Mise aux voix, la présente délibération est adoptée à l'unanimité

3. Nomination des représentants à la commission n°2

Vu la délibération de ce jour instituant 6 commissions municipales et fixant le nombre de membres à 6, il est proposé au Conseil Municipal de désigner les commissaires appelés à siéger au sein de la Commission Finances et relations économiques, le Maire étant membre de droit.

42

Sont nommés membres de la commission :

Alain LE DALL	Sandrine HENRY
Brigitte COUVREUR	Franck PEROUAS
Jacques BASCOULES	Yannick MARZIN

Mise aux voix, la présente délibération est adoptée à l'unanimité

4. Nomination des représentants à la commission n°3

Vu la délibération de ce jour instituant 6 commissions municipales et fixant le nombre de membres à 7, il est proposé au Conseil Municipal de désigner les commissaires appelés à siéger au sein de la **Commission enfance, jeunesse et sports**, le Maire étant membre de droit.

Sont nommés membres de la commission :

Sandrine HENRY	Lysiane JONCQUEUR	Jacques BASCOULES	Bénédicte MADON
Myriam LOQUET-LEGALL	Florence CABON	Gaël HAMAYON	

Mise aux voix, la présente délibération est adoptée à l'unanimité

5. Nomination des représentants à la commission n°4

Vu la délibération de ce jour instituant 6 commissions municipales et fixant le nombre de membres à 6, il est proposé au Conseil Municipal de désigner les commissaires appelés à siéger au sein de la **Commission affaires sociales, insertion et lien intergénérationnel**, le Maire étant membre de droit.

Sont nommés membres de la commission :

Anne CLOAREC	Sandrine HENRY
Brigitte COUVREUR	Franck PEROUAS
Daniel BRETON	Myriam LOQUET-LEGALL

Mise aux voix, la présente délibération est adoptée à l'unanimité

6. Nomination des représentants à la commission n°5

Vu la délibération de ce jour instituant 6 commissions municipales et fixant le nombre de membres à 7, il est proposé au Conseil Municipal de désigner les commissaires appelés à siéger au sein de la **Commission affaires générales, médiation, sécurité et associations**, le Maire étant membre de droit.

Sont nommés membres de la commission :

Patrick BRIEND	Ariane ARISTARQUE	Anne CLOAREC	Daniel BRETON
Gaël HAMAYON	Sandrine HENRY	Jacques BASCOULES	

Mise aux voix, la présente délibération est adoptée à l'unanimité

42

7. Nomination des représentants à la commission n°6

Vu la délibération de ce jour instituant 6 commissions municipales et fixant le nombre de membres à 11, il est proposé au Conseil Municipal de désigner les commissaires appelés à siéger au sein de la **Commission communication, culture et patrimoine**.

Sont nommés membres de la commission :

Gaël HAMAYON	Patrick BRIEND	Anne CLOAREC	Lysiane JONCQUEUR
Jacques BASCOULES	Bénédicte MADON	Marie HASCOET	Yannick MARZIN
Guy LE DUFF	Manuel COMBES	Franck PEROUAS	

Mise aux voix, la présente délibération est adoptée à l'unanimité

8. Nomination des représentants au sein du conseil d'administration du CCAS

En application des articles L 123-4 à L 123-9, R 123-1 à 38 du Code de l'Action Sociale et des Familles (C.A.S.F.) et de l'article 60 de la loi de Cohésion Sociale du 18 Janvier 2005, il est proposé au Conseil Municipal de désigner les membres élus qui siégeront au Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale.

L'article R 123-7 du C.A.S.F. précise que le Conseil d'Administration comprend le Maire, qui en est le Président, et un nombre égal au maximum de 8 membres élus en son sein par le Conseil Municipal et 8 membres nommés par le Maire dont des représentants de 4 types d'association :

- celles œuvrant dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions ;
- les associations familiales, sur proposition de l'UDAF ;
- les associations s'activant auprès des retraités et des personnes âgées ;
- les associations concernées par les personnes handicapées.

Il est proposé au Conseil Municipal de fixer le nombre de membres, outre le Maire-Président, à 10 qui siégeront au sein du Conseil d'Administration du CCAS pendant la durée du mandat dont 5 membres non-élus qui seront nommés par M le Maire ultérieurement.

Le vote s'effectue à bulletin secret, Toutefois, conformément à l'article L2121-21 du CGCT, le Conseil Municipal peut à l'unanimité choisir de procéder au vote à main levée. Le Conseil Municipal opte pour le vote à main levée.

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter la composition du Conseil d'Administration du CCAS suivante :

Myriam LOQUET- LEGALL	Alain LE DALL	Anne CLOAREC	Franck PEROUAS	Daniel BRETON
--------------------------	---------------	--------------	-------------------	---------------

Mise aux voix, la présente délibération est adoptée à l'unanimité

9. Nomination des représentants au sein de la Commission d'Appel d'Offres (CAO)

L'article L.1411-5 du Code général des collectivités territoriales prévoit que la commission d'Appel d'offres des communes de moins de 3 500 habitants doit être composée :

- du Maire ou son représentant ;
- 3 membres titulaires ;
- 3 membres suppléants.

Élus par l'assemblée délibérante en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Le vote s'effectue à bulletin secret, Toutefois, conformément à l'article L2121-21 du CGCT, le Conseil Municipal peut à l'unanimité choisir de procéder au vote à main levée. Le Conseil Municipal opte pour le vote à main levée.

GR

Le Conseil Municipal d'adopte la composition de la commission d'Appels d'Offres suivante :

TITULAIRES	Alain LE DALL	Jacques BASCOULES	Daniel BRETON
SUPPLEANT	Sandrine HENRY	Patrick BRIEND	Guy LE DUFF

Mise aux voix, la présente délibération est adoptée à l'unanimité

10. Nomination des délégués au syndicat VIGIPOL

La commune de Porspoder est membre du Syndicat Mixte de Protection du Littoral Breton, VIGIPOL. Il est proposé au Conseil Municipal de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant pour y être représenté.

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter la nomination des délégués suivants au Syndicat Vigipol :

TITULAIRES	Yves ROBIN, le Maire
SUPPLEANT	Marie HASCOET

Mise aux voix, la présente délibération est adoptée à l'unanimité

11. NOMINATION DES REPRESENTANTS AU SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIE ET D'EQUIPEMENT DU FINISTERE (SDEF)

Le 05 juillet 2019, les délégués du SDEF ont adopté de nouveaux statuts qui ont été approuvés par arrêté préfectoral en date du 26 décembre 2019.

Ces statuts dessinent la nouvelle gouvernance du syndicat qui sera applicable en 2020 et définissent notamment le mode de désignation des représentants des communes.

Le Conseil Municipal doit désigner 2 représentants titulaires et 2 représentants suppléants appelés à remplacer les représentants titulaires en cas d'empêchement.

Ces représentants seront appelés à siéger au sein du collège électoral Iroise.

Le vote s'effectue à bulletin secret, Toutefois, conformément à l'article L2121-21 du CGCT, le Conseil Municipal peut à l'unanimité choisir de procéder au vote à main levée. Le Conseil Municipal opte pour le vote à main levée.

Il est proposé au Conseil Municipal de nommer les représentants suivants au Syndicat Départemental d'Energie et d'Equipement du Finistère.

TITULAIRES	Yves ROBIN	Guy LE DUFF
SUPPLEANTS	Jacques BASCOULES	Florence CABON

Mise aux voix, la présente délibération est adoptée à l'unanimité.

12. Indemnités du maire, des adjoints et des conseillers municipaux délégués

M. le Maire informe les membres de l'assemblée que les fonctions d'élu local sont gratuites. Une indemnisation destinée à couvrir les frais liés à l'exercice du mandat est toutefois prévue par le Code Général des Collectivités Territoriales dans la limite d'une enveloppe financière variant selon la taille de la commune.

Son octroi nécessite une délibération.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2123-20 à L. 2123-24 et R 2123-23,

Considérant que la commune compte 1 855 habitants,

Il est proposé :

Pour M. le Maire et conformément à l'article L. 2123-23 du code des collectivités territoriales qui indique que l'indemnité du Maire pour les communes ayant une strate démographique entre 1 000 et 3 499 habitants, est de 51.6 % du taux maximal de l'indice terminal égal à 3 889.40 €, ce qui représente une indemnité brute de 2 006.93 €.

Pour les adjoints et conformément à l'article L. 2123-24 du code des collectivités territoriales qui indique que l'indemnité des adjoints pour les communes ayant une strate démographique entre 1 000 et 3 499 habitants, est de 19.8% du taux maximal de l'indice terminal égal à 3 889.40 €, ce qui représente une indemnité brute de 770.10 €.

Soit une enveloppe totale pour les adjoints de 3 850.50 € / mois.

Soit une enveloppe globale de 5 857.43 € / mois brut

A compter du 25 mai 2020, il est procédé au partage de cette enveloppe afin que les conseillers municipaux délégués perçoivent une indemnité de fonction en maintenant celles du Maire et des adjoints, comme précédemment.

Le montant des indemnités de fonction du maire, des adjoints titulaires d'une délégation et des conseillers municipaux délégués est fixé, dans la limite de l'enveloppe définie ci-dessus, aux taux suivants :

- Maire : 43 % de l'indice terminal soit 43 % de 3 889.40 € = **1 672.45 €**
- 5 Adjoints au maire : 5 X (16.5 % de l'indice brut terminal) soit 5 X (16,5% de 3 889.40 €) = **soit 641.75 € par adjoint.**
- Deux conseillers municipaux délégués 12.53 % de l'indice brut terminal soit 12.53 % de 3 889.40 € = **487.35 € par conseiller.**
- **L'enveloppe globale est donc respectée.**

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver la répartition de l'enveloppe proposée ci-dessus :

Mise aux voix, la présente délibération est adoptée à l'unanimité

Monsieur le Maire clôt la séance à dix-neuf heures trente.



